



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'IMMIGRATION ET A L'INTEGRATION

Service des Affaires Internationales et du Développement Solidaire

APPEL A PROJETS Développement solidaire avec le Cap Vert

*Document d'appel à projets à l'attention
des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration porteuses de projets*

Dans le cadre du programme de développement solidaire issu de l'accord signé le 24 novembre 2008 entre la France et le Cap Vert, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration lance un appel à projets à destination des **organisations de solidarité internationale issues de l'immigration Capverdienne portant un projet de développement local dans leur région d'origine.**

L'appel à projets est **ouvert du 15 février 2012 au 16 avril 2012.**

Ce document en précise les conditions d'éligibilité et les procédures de demande de subvention et de sélection des projets.

Table des matières

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS.....	2
A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?	2
COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ?	3
DE QUELS APPUIS BENEFICIERONT LES PROJETS SELECTIONNES ?	3
COMMENT PRESENTER LE PROJET ?	3
Annexes : Dossier CERFA et document de présentation du projet	4

Pour toute information supplémentaire, contactez le :

Service des affaires internationales et du développement solidaire

Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

appelprojetscapvert@immigration-integration.gouv.fr

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

- 1. Contexte général** Le programme de développement solidaire, volet de l'accord franco-capverdien relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire, signé le 24 Novembre 2008, a pour objectif de favoriser le développement du Cap Vert, en s'appuyant sur l'expertise et le financement des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration capverdienne.
- Il est mis en œuvre par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration français.
- 2. Objectif de l'appel à projets** Dans le cadre de ce programme, le Ministère lance un appel à projets visant à soutenir les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration Capverdienne résidant en France engagées dans des projets de développement de leur région d'origine dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, de l'environnement etc.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

- 3. Eligibilité du demandeur** Les demandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :
- être une association de droit français, dont la date de publication au journal officiel est antérieure à un an et disposant d'un numéro SIRET ;
 - être une organisation de solidarité issue de la migration ;
 - ne poursuivre aucun but lucratif.
- 4. Eligibilité du projet** La durée totale de mise en œuvre du projet doit être comprise entre un et trois ans.
- Les projets présentés doivent impérativement mobiliser les capacités techniques et/ou financières des migrants en faveur de leur région d'origine.
- Le demandeur doit impérativement établir un partenariat pour la réalisation du projet avec une structure de droit capverdien (groupement d'intérêt communautaire, association, collectivité territoriale, administration), qui se traduit par un engagement contractuel entre les deux structures.
- 5. Eligibilité des dépenses** Sont éligibles à la subvention les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet. Ces dépenses revêtent un caractère d'investissement et/ou d'accompagnement technique et de formation.
- Ne sont pas éligibles à la demande de subvention :
- les dépenses liées au fonctionnement de la structure porteuse du projet ;
 - les prestations en nature du porteur de projet, valorisées dans la mise en œuvre du projet ;
 - les frais d'étude et de faisabilité du projet ;
 - les frais de déplacement et de séjour.
- 6. Contributions au projet** La contribution sur fonds propres du porteur de projet ne peut être inférieure à 10 % du total des dépenses éligibles.
- La subvention accordée par le ministère est plafonnée à 70 % des dépenses éligibles.

COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ?

7. *Instruction des demandes de subvention*

Seules les demandes de subvention éligibles (points 4, 5 et 6) seront instruites par le comité technique franco-capverdien d'examen des projets.

L'instruction des demandes de subvention sera conduite au regard des critères suivants:

- Pertinence du projet dans le contexte du pays de réalisation ;
- Compétences du porteur de projet dans le domaine d'intervention proposé ;
- Cohérence du montage institutionnel et budgétaire;
- Faisabilité technique et financière;
- Mesures de pérennisation du projet.

8. *Sélection des projets*

A l'issue de leur instruction, le comité technique d'examen des projets, co-présidé par le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France au Cap-Vert et la « Direcção Nacional de Assuntos Políticos e Cooperação » (Direction Nationale Politique Extérieure et Coopération) du Ministère capverdien des Affaires Etrangères se réunira à Praia pour l'étude des demandes de financement.

Les résultats seront communiqués à chaque porteur de projet par courrier.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration. Les pièces du dossier ne seront pas retournées à l'expéditeur.

DE QUELS APPUIS BENEFICIERONT LES PROJETS SELECTIONNES ?

9. *Montant de la subvention*

Le montant de la subvention sera compris entre **15 000€ et 200 000€** dans la limite mentionnée dans l'article 6.

10. *Versements de la subvention*

Une convention de subvention sera établie entre le Ministère et le porteur de projet. Elle définira les modalités de versement de la subvention, qui sera versée en une ou plusieurs tranches. Dans le cas d'un versement en plusieurs tranches, chaque tranche sera versée après la présentation d'un rapport d'exécution du projet, et la transmission des justificatifs relatifs à l'engagement des fonds de la tranche précédente.

COMMENT PRESENTER LE PROJET ?

11. *Documents à transmettre*

La demande de subvention doit être présentée en renseignant :

- le dossier CERFA n°12156*03¹ joint en annexe 1,
- le document de présentation de projet joint en annexe 2.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les porteurs de projets sont invités à ajouter tout document qu'ils jugent utiles à la bonne compréhension de leur projet.

Les projets doivent être adressés:

- Par courrier au :

Ministère de l'Intérieur, des collectivités territoriales, de l'outre-mer et de l'immigration

Service des affaires internationales et du développement solidaire

Département du développement solidaire

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

¹ Accessible sur le site service-public.fr à l'adresse https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

- Et par messagerie électronique à l'adresse suivante:
appelprojetscapvert@immigration-integration.gouv.fr

Un accusé de réception sera adressé par messagerie électronique.

12. Date limite de transmission

Les demandes de subvention doivent être transmises avant le 16 avril 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

13. Calendrier indicatif

Lancement de l'appel à projets : 15 février 2012

Clôture de l'appel à projets : **16 avril 2012**

Notification des décisions aux porteurs de projets : fin du premier semestre 2012

Annexe 1 : Dossier CERFA

Annexe 2 : Document de présentation de projet